



Mouvement
Européen
France

Fiche pédagogique

Le Brexit et la justice pénale

La fin de la période de transition (31 décembre 2020) a entraîné des changements importants en matière de coopération judiciaire entre le Royaume-Uni et l'UE. Quelle est cette **nouvelle forme de coopération** ? Est-elle désormais régie par les instruments internationaux applicables (et en leur absence par le droit commun) ou par de nouveaux instruments bilatéraux ?

Le Récap'

Dans le cas d'affaires commises sur le territoire français ou britannique, ou par des individus circulant de l'un à l'autre, les instruments prévus par le droit de l'UE ne sont désormais plus applicables. La France et le Royaume-Uni pourront néanmoins continuer à coopérer en matière pénale grâce à des **nouveaux instruments de coopération pénale** inspirés de ce qui existe entre États membres de l'UE ou qui complète certains instruments du Conseil de l'Europe qui sont applicables (i.e. convention européenne d'entraide judiciaire de 1959).



Le Royaume-Uni n'a plus accès aux **bases de données sensibles de l'UE**.

• **L'accord prévoit** une coopération entre le Royaume-Uni, Europol et Eurojust.

- Une **coopération** entre **polices nationales et autorités judiciaires du Royaume-Uni et des États membres**.
- Une **coopération** sur **menaces trans-frontières, sécurité sanitaire et échanges d'informations classifiées**.



↳ Brexit : ce qui change, ce que prévoit l'accord © Visactu



Eurojust : une coopération renouvelée

Devenu pays tiers, le Royaume-Uni ne participe plus au **mandat d'arrêt européen**, ni aux **demandes d'enquête**. Ces avancées permettaient de remplacer des procédures politiques généralement très longues par des procédures purement judiciaires. Des négociations sont en cours au sein d'**Eurojust**, l'agence européenne de coopération judiciaire, pour définir plus précisément les termes de cette nouvelle relation. « Pour le moment, la coopération est garantie dans la mesure où le Royaume-Uni a nommé un procureur de liaison, Samantha Shallow » (Ton van Lierop, le porte-parole d'Eurojust).

Au sujet de l'**échange de données**, les deux anciens partenaires continuent à partager empreintes digitales et ADN, de même que les données relatives aux passager-es des avions et celles détenues dans les registres Passenger Name Record (PNR).

Un manque de fluidité et d'efficacité dans l'échange d'information est observé, à cause du flou entourant cette nouvelle coopération. Reste à savoir si les **négociations** en cours parviendront à résoudre ces éléments de blocage.